



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/36  
11 juillet 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3798e séance du Conseil de sécurité, tenue le 11 juillet 1997 pour l'examen de la question intitulée "La situation en Sierra Leone", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

#### PROJET DE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration faite par son président le 27 mai 1997 (S/PRST/1997/29) à la suite du coup d'État militaire survenu en Sierra Leone le 25 mai 1997. Il demeure profondément préoccupé par la persistance de la crise en Sierra Leone et par les conséquences humanitaires négatives qu'elle a pour la population civile, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et, en particulier, par les atrocités commises contre des citoyens sierra-léoniens, des ressortissants étrangers et du personnel du groupe de surveillance de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il réaffirme que la tentative de renversement du gouvernement démocratiquement élu du Président Ahmad Tejan Kabbah est inacceptable et demande à nouveau le rétablissement immédiat et inconditionnel de l'ordre constitutionnel dans le pays.

Le Conseil s'inquiète de la grave crise en Sierra Leone qui met en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région et, en particulier, des retombées négatives que la crise pourrait avoir sur le processus de paix en cours au Libéria voisin.

Le Conseil soutient pleinement la décision du trente-troisième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), tenu à Harare (Zimbabwe) du 2 au 4 juin 1997, dans laquelle était lancé un appel aux dirigeants de la CEDEAO et à la communauté internationale pour qu'ils aident le peuple sierra-léonien à rétablir l'ordre constitutionnel dans son pays et était soulignée la nécessité impérieuse d'appliquer l'Accord d'Abidjan, qui demeure un cadre viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation en Sierra Leone.

Le Conseil se félicite de la participation des ministres des affaires étrangères des États de la CEDEAO membres du Comité des Quatre à sa 3797e séance tenue le 11 juillet 1997.

Le Conseil salue les efforts de médiation que la CEDEAO a entrepris et appuie sans réserve les objectifs de ces efforts tels qu'ils ont été définis dans le communiqué final (S/1997/499) publié par les ministres des affaires étrangères des États de la CEDEAO à la réunion qu'ils ont tenue à Conakry (Guinée) le 26 juin 1997.

Le Conseil demande à ceux qui ont pris le pouvoir de coopérer pleinement à ces efforts afin que l'ordre constitutionnel soit immédiatement rétabli en Sierra Leone.

Le Conseil continuera de suivre de près les efforts déployés pour résoudre la crise par des moyens pacifiques et est prêt à envisager des mesures appropriées si l'ordre constitutionnel n'est pas rétabli sans délai en Sierra Leone.

Le Conseil restera activement saisi de cette question.

-----